

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 4 octobre 2022
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Période de questions du public
- 10.02 Période de questions des membres du conseil
- 10.03 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2022
- 10.04 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 13 septembre 2022, à 19 h

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder une contribution financière spéciale de 1 000 \$ à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. afin d'apporter un support supplémentaire aux festivités de la 45e édition du Tournoi National M13 Pee-Wee Anjou
- 20.02 Autoriser une dépense totale de 219 108,34 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à 9153-5955 Québec Inc. (Terrassement Limoges et fils) au montant de 192 604,46 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du jardin communautaire Notre-Dame-d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2022-08-TR (1 soumissionnaire)
- 20.03 Autoriser le recours à l'affectation de surplus pour la dépense totale de 132 023,38 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à 9211-9825 Québec Inc. (C-techno) au montant de 120 021,25 \$, taxes incluses, pour les travaux d'alimentation électrique d'une toilette autonettoyante au parc Roger-Rousseau de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2022-16-TR (2 soumissionnaires)

30 – Administration et finances

- 30.01 Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} août 2022 au 31 août 2022
- 30.02 Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées pour la réalisation du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) 2022-2023 et approuver la convention entre l'organisme AlterGo et l'arrondissement d'Anjou à titre de bénéficiaire

- 30.03** Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 2 540,95 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre des travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (contrat 2022-02-TR)

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment avec un empiètement dans la marge arrière ainsi que l'installation d'équipements mécaniques sur le toit sans que toutes les conditions requises pour permettre leur localisation sur le toit ne soient respectées pour la station de pompage des eaux située au 7000, avenue de Champchevrier – lot 1 005 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.02** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de permettre le resurfaçage d'une partie de l'aire de stationnement sans atteindre toutes les exigences de verdissements requis pour l'immeuble situé au 7999, boulevard des Galeries-d'Anjou – lot 1 006 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.03** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet de construction de deux nouveaux bâtiments industriels pour la propriété située au 9501, boulevard Ray-Lawson – lot 1 005 785 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.04** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA.) relatif à la modification d'un toit pour une habitation unifamiliale située au 6240, avenue Goncourt – lot 1 113 886 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.05** Donner avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2023) »
- 40.06** Donner avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou »
- 40.07** Donner avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement de parcs »
- 40.08** Donner avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour l'acquisition d'ameublement, d'équipements informatiques et de logiciels »
- 40.09** Donner avis de motion et dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ afin de financer les travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière »
- 40.10** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 10 800, boulevard du Golf, lot 3 976 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

60 – Information

- 60.01** Dépôt d'une pétition demandant la réouverture des terrains de soccer pour la plage horaire de soccer libre
- 60.02** Dépôt des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émis lors de sa réunion tenue le 28 septembre 2022, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2022

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance ordinaire du 4 octobre 2022

IDENTIFICATION

Dossier # :1222911007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière spéciale de 1 000 \$ à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. afin d'apporter un support supplémentaire aux festivités de la 45 ^e édition du Tournoi National M13 Pee-Wee Anjou

CONTENU**CONTEXTE**

L'Association du hockey mineur d'Anjou inc. organise depuis 45 ans, un tournoi de hockey de la catégorie Pee-Wee. La prochaine édition se tiendra du 16 au 29 janvier 2023 dans les arénas Chaumont et Chénier. L'Association sollicite une contribution financière spéciale de 1,000 \$ afin d'apporter un support aux festivités associées à ce tournoi national.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12039 (GDD 1212911022) Approuver la prolongation du terme de la subvention accordée à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. pour les festivités de la 45^e édition du Tournoi National Pee-Wee d'Anjou qui se tiendra en 2023.

DESCRIPTION

La coordination du tournoi de hockey est assurée par un comité qui prépare les festivités et l'organisation du tournoi. Le tournoi reçoit près de 1,000 jeunes dans le cadre de cet événement et environ 150 parties seront disputées à l'aréna Chaumont et à l'aréna Chénier. Durant le tournoi, l'arrondissement aura une affiche sur les bandes de la patinoire Chaumont, ainsi qu'une page de publicité dans le cahier souvenir.

JUSTIFICATION

Ce tournoi est de calibre national et recevra notamment de nombreuses équipes pour sa 45^e édition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant additionnel accordé de 1,000 \$ est financé en totalité par le budget de fonctionnement de l'arrondissement. La contribution financière pour ce Tournoi National M13 Pee-Wee Anjou 2023 sera de 2,000\$ au total.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Tournoi National M13 Pee-Wee Anjou se tiendra du 16 au 29 janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Caroline RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Le : 2022-09-22

IDENTIFICATION

Dossier # :1227715016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 219 108,34 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à 9153-5955 Québec Inc. (Terrassement Limoges et fils) au montant de 192 604,46 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement du jardin communautaire Notre-Dame-d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2022-08-TR (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux du contrat 2022-08-TR consistent au réaménagement du jardin communautaire Notre-Dame-d'Anjou.

Le 29 août 2022, l'appel d'offres public numéro 2022-08-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 16 septembre 2022 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Aucun addenda n'a été rédigé pour cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 1545152 - Mandat de services professionnels pour le réaménagement du Jardin communautaire Notre-Dame-d'Anjou, Contrat 2022-08-SP, au montant de 24 719,63 \$, taxes incluses.

CA16 12034 - 2 février 2016 - Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, le Règlement RCA 121 autorisant un emprunt au montant de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs (1150558012).

CA16 12257 - 14 novembre 2016 - Adoption - Règlement numéro RCA 131 autorisant un emprunt de 4 900 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs (1166660014).

DESCRIPTION

Les travaux consistent principalement à :

- Construction d'un sentier en enrobé bitumineux;
- Construction d'une dalle de béton pour une rampe d'accès universel;
- Terrassement et nivellement;
- Construction des jardins potagers;

- Réinstallation de l'alimentation en eau des jardins potagers;
- Gazonnement et travaux de plantation.

JUSTIFICATION

Sur deux (2) preneurs des documents d'appels d'offres, une (1) entreprise a déposé une soumission et une (1) n'a pas déposée, soit des proportions respectives de 50 % et de 50 %.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9153-5955 Québec Inc.	192 604,45 \$	192 604,45 \$ *
Dernière estimation réalisée (\$)		181 401,81 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		192 604,45 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse) x 100]		0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : ((la plus haute conforme - la plus basse conforme)		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : ((la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : ((la plus basse conforme - estimation)		11 202,64 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : ((la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100]		6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : ((la deuxième plus basse - la plus basse)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : ((la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100]		

* Conformément à l'article 3.8.2.1 le montant de la soumission a été corrigé par la Ville suite a une erreur de calcul constatée.

L'estimation des coûts a été réalisé par la firme Les Services Exp Inc. et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, main d'oeuvres, équipements, etc.

L'analyse des soumissions faite par la division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission de 9153-5955 Québec Inc. au montant de 192 604,45 \$, taxes incluses.

L'écart est de 11 202,64 \$ (6 %) entre la soumission de 9153-5955 Québec Inc. et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total de la dépense est prévu au PTI de l'arrondissement d'Anjou et réparti comme suit :

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	167 518,55	16 751,86	6 300,00	190 570,41
TPS (5%)	8 375,93	837,59	315,00	9 528,52
TVQ (9,975%)	16 709,98	1 671,00	628,43	19 009,41
Total	192 604,46	19 260,45	7 243,43	219 108,34

Le budget des contingences est prévu à 10 % de la valeur du contrat à l'entrepreneur.

Le budget des incidences est prévu pour les dépenses suivantes :

INCIDENCES	
Labo	3 500,00
MRA mobilier	2 800,00
Sous-total	6 300,00

*avant taxes

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : mi- octobre 2022

Fin des travaux : novembre 2022

Fin de la période de garantie : novembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Mélanie RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Le : 2022-09-14

IDENTIFICATION

Dossier # :1227715015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le recours à l'affectation de surplus pour la dépense totale de 132 023,38 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à 9211-9825 Québec Inc. (C-techno) au montant de 120 021,25 \$, taxes incluses, pour les travaux d'alimentation électrique d'une toilette autonettoyante au parc Roger-Rousseau de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2022-16-TR (2 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Les travaux du contrat 2022-16-TR consistent à l'alimentation électrique d'une toilette autonettoyante au parc Roger-Rousseau, à l'arrondissement d'Anjou.

Le 8 septembre 2022, l'appel d'offres public numéro 2022-16-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 28 septembre 2022 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Aucun addenda n'a été rédigé pour cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 1537700 - Mandat octroyé à GBI experts-conseils Inc. pour les services professionnels en ingénierie en électricité pour concevoir l'alimentation électrique d'une toilette autonettoyante au parc Roger-Rousseau, au montant de 8 623,13 \$ taxes incluses.

DESCRIPTION

Les travaux visés sont exécutés dans un bâtiment existant.

Les travaux consistent à l'alimentation souterraine incluant l'excavation et le remplissage, la fourniture et la mise en place de trois puits de tirage et la fourniture et installation des équipements de distribution électrique.

JUSTIFICATION

Sur trois (3) preneurs des documents d'appels d'offres, deux (2) entreprises ont déposé une soumission et une (a) n'a pas déposée, soit des proportions respectives de 67 % et de 33 %.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et

prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
C-techno	120 021,25 \$	120 021,25 \$
Groupe Thermo-lite Inc.	140 664,23 \$	140 664,23 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		113 595,30 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		130 342,74 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100]		9%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)]		20 642,98 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]		17%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)]		6 425,95 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100]		6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)]		20 642,98 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]		17%

L'estimation des coûts a été réalisé par la division des études techniques et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, main d'oeuvres, équipements, etc.

L'analyse des soumissions faite par la division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission est conforme, soit la soumission de C-techno au montant de 120 021,25 \$, taxes incluses.

L'écart est de 6 425,95 \$ (6 %) entre la soumission de C-techno et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total de la dépense est prévu dans les surplus de l'arrondissement d'Anjou et réparti comme suit :

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Grand total à autoriser
Avant taxes	104 389,00	10 438,90	114 827,90
TPS (5%)	5 219,45	521,95	5 741,40
TVQ (9,975%)	10 412,80	1 041,28	11 454,08
Total	120 021,25	12 002,13	132 023,38

Le budget des contingences est prévu à 10 % de la valeur du contrat à l'entrepreneur.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : octobre 2022

Fin des travaux : novembre 2022

Fin de la période de garantie : novembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Mélanie RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Le : 2022-09-14

IDENTIFICATION

Dossier # :1228178008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 31 août 2022

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Anjou sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12182 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1^{er} juin 2022 au 30 juin 2022 et du 1^{er} juillet 2022 au 31 juillet 2022.

CA22 12155 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 31 mai 2022.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 31 août 2022.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande

approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-16

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

IDENTIFICATION

Dossier # :1228428015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées pour la réalisation du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) 2022-2023 et approuver la convention entre l'organisme AlterGo et l'arrondissement d'Anjou à titre de bénéficiaire

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal reconnaît qu'au cours de sa vie, toute personne est susceptible de connaître des limitations temporaires ou permanentes aux plans moteur, visuel, auditif ou cognitif. C'est alors que l'environnement peut présenter de nombreux obstacles aux gestes quotidiens, ainsi qu'à la participation sociale et citoyenne. Fondée sur une approche d'inclusion, l'accessibilité universelle permet à toute personne, quelles que soient ses capacités, l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population.

Le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) s'inscrit dans le cadre du dossier de l'accessibilité universelle. L'accessibilité universelle est l'une des priorités mises de l'avant par la Ville de Montréal depuis le Sommet de Montréal en 2002 et son approche est fondée sur l'inclusion des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Le Programme d'accompagnement en loisir a été instauré en 1997 par le gouvernement du Québec. Dès son implantation, AlterGo a coordonné le programme sur l'île de Montréal. La Ville de Montréal, consciente des besoins et des enjeux, a accordé un budget pour une première année d'expérimentation en 2004 dédié à l'accompagnement des enfants et des adultes, principalement utilisé dans les camps de jour.

Puis, en 2005, la Ville a créé un programme montréalais en accompagnement en loisir. Au fil des années, l'initiative montréalaise a été améliorée et les deux programmes, celui du Gouvernement du Québec et celui de la Ville de Montréal, se sont arrimés afin de s'appliquer sur la base des mêmes demandes et les sommes versées le sont sur des critères très apparentés.

Outre ces investissements annuels, la Politique municipale d'accessibilité universelle adoptée en juin 2011 a confirmé la volonté de la Ville de faire de Montréal une ville universellement accessible.

Finalement en 2014, les partenaires montréalais ont décidé d'harmoniser le Programme

d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) et le programme municipal d'accompagnement en loisir (PMACL). Le fruit de cette harmonisation s'appelle maintenant le Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12091 - 31 mars 2022 - Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées pour la réalisation du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) 2021-2022 et approuver la convention entre l'organisme AlterGo et l'arrondissement d'Anjou à titre de bénéficiaire

DESCRIPTION

Le PALÎM a deux objectifs principaux, soit de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les enfants et les adultes ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'un accompagnateur et de favoriser l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de service en loisir. Ce programme se veut une aide additionnelle aux ressources existantes des services de loisir des arrondissements et des villes liées de Montréal ainsi qu'aux organismes sans but lucratif. Il prend la forme d'un soutien financier utilisé pour défrayer une partie des coûts des salaires d'accompagnateurs en loisir. Il est appuyé financièrement par le Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Les sommes investies par le ministère couvrent le territoire de l'agglomération de Montréal, tandis que celles provenant du SDIS sont allouées aux organisations du territoire de la Ville de Montréal. Des sommes additionnelles peuvent être aussi octroyées par les arrondissements et les villes liées aux organisations admissibles de leur territoire respectif.

Du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, les sommes du PALÎM représentent 34 467,95 \$ en soutien financier attribué par AlterGo, et ce, pour l'arrondissement d'Anjou seulement.

JUSTIFICATION

Le soutien financier accordé aux organisations s'inscrit dans la volonté de la Ville de Montréal de favoriser un accès similaire aux activités de sports et de loisirs à tous les citoyens et plus particulièrement aux citoyens ayant des limitations fonctionnelles.

Grâce au soutien financier, l'arrondissement d'Anjou prévoit embaucher 23 accompagnateurs pour permettre l'accessibilité aux activités de loisirs aux citoyens ayant des limitations fonctionnelles et ainsi offrir 3 000 heures en accompagnement entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la mise en œuvre du PALÎM, AlterGo versera 34 467,95 \$ à l'arrondissement d'Anjou pour la réalisation en accompagnement aux activités de loisirs offertes aux citoyens ayant des limitations fonctionnelles entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2023.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Annuellement, le PALÎM permet à plus de 25 personnes ayant des limitations fonctionnelles

de participer à des activités de loisirs et permet de soutenir plus de 3 000 d'heures d'accompagnement sur le territoire de l'arrondissement lors des camps de jour et lors des activités régulières.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, favoriser l'accès aux loisirs pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles constitue un moyen important de lutte contre l'isolement de ces derniers et de leurs proches aidants.

Advenant que les camps de jour soient annulés par les autorités ou aient de nouvelles règles sanitaires qui modifient leurs opérations, il sera nécessaire d'offrir un service adapté pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle afin de soutenir ces familles. L'utilisation du modèle de convention de soutien financier COVID-19 assure la flexibilité nécessaire pour s'ajuster aux modifications qui seraient requises en raison de la situation pandémique actuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmettre le rapport PALÌM du camp de jour 2022 pour le 30 septembre 2022.

Transmettre le rapport PALÌM 2022-2023 pour le 30 mars 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève ROUSSEAU
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-08

Chantal BRETON
Directrice par intérim

IDENTIFICATION**Dossier # :1227715003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 2 540,95 \$, taxes incluses, en provenance des contingences vers les incidences, dans le cadre des travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou (contrat 2022-02-TR)

CONTENU**CONTEXTE**

Le 5 avril 2022, le conseil d'arrondissement autorisait une dépense totale de 965 278,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses et octroyait un contrat à 9282-0786 Québec Inc. (Groupe DCR) au montant de 868 118,74 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2022-02-TR (4 soumissionnaires).

Le budget initial des incidences était prévu pour l'achat de deux tables de pique-nique et pour les frais de laboratoire. En cours de réalisation des travaux, il y a lieu d'effectuer des tests d'amiante.

Une réaffectation des contingences vers les incidences est donc requise.

Le total de la dépense reste le même.

ACTUELLEMENT :

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	755 050,00	75 505,00	9 000,00	839 555,00
TPS (5%)	37 752,50	3 775,25	450,00	41 977,75
TVQ (9,975%)	75 316,24	7 531,62	897,75	83 745,61
Total	868 118,74	86 811,87	10 347,75	965 278,36

SUITE AU PRÉSENT DOSSIER :

	Contrat entrepreneur à	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	755 050,00	73 295,00	11 210,00	839 555,00
TPS (5%)	37 752,50	3 664,75	560,50	41 977,75
TVQ (9,975%)	75 316,24	7 311,18	1 118,20	83 745,61
Total	868 118,74	84 270,93	12 888,70	965 278,36

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Mélanie RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

IDENTIFICATION**Dossier # :1227715003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 965 278,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à 9282-0786 Québec Inc. (Groupe DCR) au montant de 868 118,74 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection, réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2022-02-TR (4 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Les travaux du présent contrat consistent à la réfection, le réaménagement du hall d'entrée et de l'extérieur et l'accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, situé au 7171, rue Bombardier. L'accessibilité universelle est essentielle pour les travailleurs et les citoyens qui se présentent au 2e étage pour les demandes de permis entre-autre.

À cette fin, la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. a élaboré les plans, devis et documents d'appel d'offres.

Le 24 janvier 2022, l'appel d'offres public numéro 2022-02-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 24 février 2022 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Un (1) addenda fut publié afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no. 1 publié le 7 février 2022

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12270 - Séance ordinaire du mardi 1er décembre 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 24 892,09 \$, taxes incluses, pour la révision des documents d'appel d'offres, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., pour les services professionnels concernant la réfection, réaménagement intérieur et extérieur et accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, majorant la dépense totale de 140 094,74 \$, taxes incluses, à 164 986,83 \$, taxes incluses (contrat 2020-01-SP).

CA20 12177 - Séance ordinaire du mardi 1er septembre 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 428,85 \$, taxes incluses, pour la révision des documents d'appel d'offres, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., pour les services professionnels concernant la réfection, réaménagement intérieur et extérieur et accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou, majorant la dépense totale de 137 665,89 \$, taxes incluses, à 140 094,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 2020-01-SP

CA20 12024 - Séance ordinaire du mardi 4 février 2020 - Autoriser une dépense totale de 137 665,89 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. au montant de 137 665,89 \$, taxes incluses, pour les services professionnels concernant la réfection, réaménagement intérieur et extérieur et accessibilité universelle de l'édifice municipal des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2020-01-SP (1207715001)

CA18 12045 - Séance ordinaire du mardi 6 février 2018 - Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 22 au 26 janvier 2018 (1187169003)

CA18 12018 - Séance ordinaire du mardi 9 janvier 2018 - Adoption - Règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour la réalisation de travaux majeurs de rénovation requis aux différents édifices municipaux » (RCA-136) (1172071009)

DESCRIPTION

Les travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter à :

- Réaménagement intérieur du bâtiment des travaux publics tel que mentionné aux plans;
- Fourniture et installation d'un monte-personne;
- Remplacement des fenêtres tel que mentionné aux plans;
- Travaux de démolition;
- Travaux de structure;
- Nouveaux vitrages tel que mentionné aux plans.

JUSTIFICATION

Sur six (6) preneurs des documents d'appels d'offres, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission et deux (2) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 67 % et de 33 %.

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9282-0786 Québec Inc. (Groupe DCR)	868 118,74 \$	868 118,74 \$
Construction Serge Bergeron	926 662,86 \$	926 662,86 \$
Immobilier Belmon	950 843,25 \$	950 843,25 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		630 214,03 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)		915 208,28 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		5%
VOICI LA FORMULE : ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse) x 100		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)		82 724,51 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)		10%
VOICI LA FORMULE : ((la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse) x 100		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		237 904,71 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		38%
VOICI LA FORMULE : ((la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		58 544,12 \$
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		7%
VOICI LA FORMULE : ((la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100		

9447-7627 Québec Inc. ***NON CONFORME

1 036 586,65 \$

L'analyse des soumissions faite par la division des études techniques a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission de 9282-0786 Québec Inc. (Groupe DCR) au montant de 868 118,74 \$, taxes incluses. La soumission de 9447-7627 Québec Inc. est non conforme puisque le soumissionnaire a omis de remettre l'annexe B "cautionnement de soumission et lettre d'engagement".

L'estimation des coûts a été réalisé par la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, main d'oeuvres, équipements, etc.

L'écart est de 237 904,71 \$ (38 %) entre la soumission de 9282-0786 Québec Inc. (Groupe DCR) et l'estimation. Cet écart s'explique principalement par:

1- Covid-19 et impact chez les sous-traitants et fournisseurs

Pour l'entrepreneur général, le montant à attribuer à la Covid-19 et indiqué au bordereau est négligeable en proportion de l'ensemble. En parallèle, ce qui ressort des discussions dans le milieu de la construction est que les sous-traitants eux, surtout les modestes, ont peur des conséquences suivantes :

- Peur de perdre pour 14 jours une de leurs "peu nombreuses" équipes, des suites d'un test positif à un ouvrier.

Conséquemment, à chaque soumission pour se prémunir de ceci inclusion d'un "coussin financier" à ce chapitre ;

- Peur de poursuite de l'entrepreneur général en cas de retard ;

- Peur de poursuites légales de l'entrepreneur général en cas de propagation à d'autres équipes de travailleurs de corps de métier différents par le même ouvrier. Si trois équipes sur quatre sont bloquées 14 jours, l'échéancier du projet est en pause et les sous-traitants craignent d'en être le bouc émissaire financier.

2- Projet à réaliser en 2022

L'échéancier de réalisation, à cause de la pandémie, a glissé en 2022-2023. Dans le contexte où les prix changent à chaque trimestre, les sous-traitants additionnent une prime au facteur risque reliée au délai. Dans le contexte où des tarifs douaniers s'appliquent ou pas sur des matériaux de base (acier, aluminium, bois), une majoration est requise. De plus, tous les projets comportant une structure d'acier, démarrent 9 mois après l'octroi du contrat, en raison de l'arrivée de la structure 9 à 10 mois après la signature du contrat du sous-traitant en acier. Cette semaine nous apprenions que Canam ne livrerait en 2022, plus aucune poutrelle autres que celles actuellement sous contrat.

Les délais maintenant connus dans le déroulement d'un chantier, influence chaque corps de métier ; chaque sous-traitant doit dans sa soumission, se prémunir pour, des hausses subites de matériaux, des reports d'installation et ce, sans balises précises.

3- Carnet de commande

Le carnet de commande des entrepreneurs est plus que complet. Les gros projets de 100 M\$ sont maintenant des projets de 1 milliard de dollars. Il y a un effet cascade dans l'évolution du volume et de l'ampleur des projets.

4- Prime Ville de Montréal

Nombre restreint de sous-traitants. Après avoir été un grand donneur d'ouvrage en termes de capacité, la ville de Montréal devient un donneur d'ouvrage comme un autre, le volume des autres corps publics s'étant accentué. En période d'abondance, il est aisé de délaissier certains appels d'offres, ou de hausser les prix. Il est de notoriété publique qu'il existe une baisse de soumissionnaires pour les projets publics. Vous avez reçu un minimum de 4 soumissions (celle qui nous ont été acheminées), ce qui dans le contexte est un très bon signe. Dans plusieurs autres appels d'offres, c'est l'équivalent d'un soumissionnaire unique qui devient la norme.

- Travaux en architecture :

En architecture la livraison de mur-rideau et fenêtres est de l'ordre de 8-12 mois

- Travaux en structure :

Comme mentionné ci-haut, la livraison de structure d'acier est un problème récurrent.

- Travaux en mécanique et électricité :

Note des professionnels : Le marché est instable, il y a un manque de ressource et les prix des fournisseurs sont sans cesse en hausse et font en sorte qu'il y a des écarts importants entre les estimations et les coûts réels de soumission.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total de la dépense est prévu au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	755 050,00	75 505,00	9 000,00	839 555,00
TPS (5%)	37 752,50	3 775,25	450,00	41 977,75
TVQ (9,975%)	75 316,24	7 531,62	897,75	83 745,61
Total	868 118,74	86 811,87	10 347,75	965 278,36

Un budget de contingences est prévu à 10 % de la valeur du contrat à l'entrepreneur.

Un budget d'incidences de 10 347,75 \$, taxes incluses, est prévu pour les frais de laboratoire, de mobilier (tables de pique-nique) et de panneaux de chantier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : début avril 2022

Fin des travaux : début juillet 2022

Fin de la période de garantie : début juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Caroline RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amar IKHLEF, Anjou

Lecture :

Amar IKHLEF, 7 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Le : 2022-03-01

IDENTIFICATION

Dossier # :1226238011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment avec un empiètement dans la marge arrière ainsi que l'installation d'équipements mécaniques sur le toit sans que toutes les conditions requises pour permettre leur localisation sur le toit ne soient respectées pour la station de pompage des eaux située au 7000, avenue de Champchevrier - lot 1 005 073 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste en l'agrandissement de la station de pompage Anjou - UTO Belfroy aux angles des avenues Champchevrier et de Belfroy. Le projet vise à remédier à une problématique de nuisances olfactives dans le quartier.

Une dérogation mineure (CA22 12158) a été accordée le 5 juillet 2022, pour le même projet, car deux aspects étaient non-conformes, soit la hauteur du bâtiment et le matériau de recouvrement de la façade donnant sur l'avenue Belfroy. Suite à l'étude des documents accompagnant la demande de permis, de nouvelles dérogations ont été soulevées. Ainsi, cette deuxième dérogation mineure vise à traiter d'autres éléments qui n'avaient pas été soulevés dans la première demande. Il est à noter également que le projet initial reste le même et donc que les plans ne sont pas modifiés.

Un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) (CA22 12162) a été accordé le 5 juillet 2022, relatif à l'agrandissement du bâtiment pour ce projet.

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à :

- Autoriser un agrandissement dans une marge arrière en proposant un dégagement de 3,86 mètres de la limite de propriété, alors que la grille de la zone H-138 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) exigent une marge minimale de 4,5 mètres;
- Permettre l'installation d'équipements mécaniques sur le toit avec des écrans dont la hauteur est supérieure aux équipements mécaniques et ne permettant pas de les dissimuler complètement des usages résidentiels adjacents, alors qu'en vertu des paragraphes 1 et 2, de l'article 126 du RCA 40, ces écrans

doivent être d'une hauteur équivalente aux équipements mécaniques et les dissimuler des usages résidentiels adjacents.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure numéro 3003205950 datée du 25 août 2022 et à la demande de permis 3003177259 datée du 19 mai 2022.

L'adresse du bâtiment a été modifiée le 1er septembre 2022 afin de remplacer l'adresse du 7301, avenue de Belfroy pour le 7000, avenue Champchevrier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 12162 : Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment institutionnel, soit la station de pompage située au 7301, avenue de Belfroy.

CA22 12158 : Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement sur un étage et l'installation d'un revêtement métallique sur plus de 10% de la façade donnant sur l'avenue de Belfroy, pour la station de pompage des eaux située au 7301, avenue de Belfroy.

DESCRIPTION

Afin de pallier la problématique de nuisances olfactives dans le quartier, un agrandissement du bâtiment existant d'un étage est nécessaire pour permettre l'installation d'un système automatisé de traitement des odeurs.

Le projet d'agrandissement prévoit les éléments suivants :

- Une salle mécanique pour accueillir les besoins mécaniques de la nouvelle cheminée;
- Un nouvel accès extérieur pour l'agrandissement.
- Le remplacement de la fenestration et de la plupart des portes extérieures afin d'atteindre un niveau d'Indice de Transmission du Son plus élevé et de réduire la pollution auditive dans le quartier.
- Une nouvelle cheminée d'extraction des odeurs, haute de 15 mètres à partir du niveau du sol.
- Un nouvel accès à la toiture (trappe d'accès et échelle extérieure pour atteindre la toiture haute).

Concept architectura l

Le concept architectural proposé a pour objectif d'actualiser l'aspect de la station de pompage par l'utilisation de formes et de matériaux contemporains, tels que la maçonnerie et le métal. En augmentant le niveau d'espaces verts sur le terrain, l'agrandissement ainsi que la portion bâtie existante s'intègre de façon équilibrée et en harmonie avec le contexte du quartier résidentiel dans lequel la station s'implante.

L'agrandissement sera composé d'une maçonnerie de même dimension et couleur que la maçonnerie présente sur le bâtiment existant. De plus, puisque la toiture de la station existante devra être refaite pour intégrer les nouveaux systèmes, le débord de toit sera démolé afin de simplifier la forme du bâtiment. Un nouveau parapet sera créé afin d'y fixer les panneaux de revêtement métallique perforés.

Afin de diminuer l'impact de la cheminée située sur l'agrandissement, un parement métallique

perforé installé en projection du parement du bâtiment vient se déployer et unir le bâtiment existant et son agrandissement sur le périmètre complet du bâtiment. Cette résille descend également vers la remontée topographique de l'avenue Belfroy, ce qui permettra à la végétation d'y grimper vers la toiture et ainsi dissimuler une partie de l'agrandissement. Les motifs de perforations de la résille rappelleront le feuillage des plantes, tout en étant assez petits et angulés pour empêcher quiconque d'y grimper. La résille permettra également d'augmenter la hauteur du bâtiment pour en améliorer les proportions et réduire l'effet de hauteur de la longue cheminée, le tout en conservant un aspect de légèreté.

Aménagements paysagers

Pour ce qui est de l'aménagement paysager, le niveau topographique est augmenté autour de l'agrandissement afin qu'il se fonde au paysage environnant. Selon les informations reçues, il s'agit d'une demande formulée par l'arrondissement pour minimiser l'impact du bâtiment et améliorer la couverture végétale du site. Cet espace sera planté d'arbustes et de vivaces. Un muret de gabions sera érigé à proximité des nouvelles portes d'accès à l'agrandissement afin de soutenir la remontée du sol et de permettre l'implantation de la nouvelle entrée charretière asphaltée. Une partie de l'entrée charretière existante asphaltée sera conservée vis-à-vis des portes doubles donnant accès à la station existante. Selon le demandeur, des camions de gros gabarits (camion vacuum, camions de livraison à grue (boom), etc.) devront se stationner sur le site, justifiant les dimensions de l'espace pavé.

Devant les accès donnant sur l'avenue de Champchevrier, il est prévu de déminéraliser une partie de l'espace pavé côté nord. On propose à cet endroit des plantations en pleine terre favorisant ainsi le couvert végétal et la rétention des eaux sur le site. Cette intervention permet une plus grande perméabilité du sol sur le terrain, en participant à un rehaussement des espaces végétalisés sur le terrain.

Au niveau de la végétation, la rangée d'arbres présente le long de la limite nord du terrain, le conifère à gauche de l'entrée charretière ainsi que les deux arbres le long de l'avenue Belfroy seront conservés. De plus, la plantation de quatre arbres, 39 arbustes et de nombreuses graminées et plantes montantes est prévue.

JUSTIFICATION

Une deuxième demande de dérogation mineure a été déposée pour permettre la réalisation de ce projet, car deux aspects sont non-conformes, soit l'implantation d'un agrandissement en marge arrière et l'installation d'écrans au toit dérogatoire à la hauteur permise.

Marge arrière

Une marge arrière représente une distance minimale entre la ligne arrière et une ligne parallèle à celle-ci. Sur un terrain d'angle, comme c'est le cas ici, la marge arrière représente la distance minimale entre la ligne latérale opposée à la façade principale et une ligne parallèle à celle-ci. La façade principale se définit comme étant la façade du bâtiment qui fait face à la rue pour laquelle l'adresse du bâtiment a été attribuée et où l'on retrouve son entrée principale. Dans ce cas, l'adresse est sur l'avenue de Belfroy et la porte d'entrée principale sur l'avenue de Champchevrier. Afin de remédier à la situation et d'avoir une façade principale répondant à la définition que l'on retrouve dans le RCA 40, l'adresse du bâtiment sera modifiée avant l'adoption de la dérogation mineure. En sachant que l'adresse et l'entrée principale seront localisées sur l'avenue de Champchevrier, l'on vient s'assurer que la marge visée dans la présente dérogation est bien une marge arrière et non une marge

latérale.

Il est proposé d'agrandir le bâtiment dans le prolongement des murs extérieurs et vers l'avenue de Belfroy. Le bâtiment est actuellement implanté dans la marge arrière à 3,85 mètres de la limite de propriété. Ce projet ayant été autorisé conformément à la réglementation applicable de cet époque, l'implantation actuelle est protégée par droit acquis. Toutefois, selon la grille de la zone H-138 du règlement RCA 40, il n'est pas autorisé par la réglementation en vigueur de construire dans cette marge arrière minimale de 4,5 mètres. Le projet d'agrandissement propose aussi une implantation à 3,86 mètres de la ligne de propriété arrière, tel que le bâtiment existant.

Équipements mécanique au toit

La réglementation exige, à l'article 126 du règlement RCA 40, l'installation d'un mur ou d'un écran lorsque des équipements mécaniques sont installés sur un toit. Cependant, le projet prévoit l'installation d'équipements mécaniques au toit sans que toutes les conditions requises pour les autoriser à cet endroit ne soient remplies.

En effet, il est proposé d'installer des écrans dans le prolongement des quatre murs du bâtiment. Les écrans couvrent au minimum la hauteur des équipements mécaniques au toit et sont d'une plus grande hauteur à certains endroits, notamment sur les murs extérieurs donnant sur les avenues Belfroy et de Champchevrier. Cependant, selon le paragraphe 1 de l'article 126 du RCA 40, les écrans devraient être d'une hauteur équivalente aux équipements mécaniques localisés au toit, ce qui n'est pas respecté en tout point dans le cadre de ce projet. De plus, en vertu du paragraphe 2 du même article, lorsque des équipements mécaniques au toit sont adjacents à un usage de la famille habitation, ils doivent être dissimulés par des murs ou des écrans de façon à ne pas être visible de ces usages. Toutefois, ne désirant pas avoir d'écrans de grandes hauteurs vu le milieu d'insertion en grande partie résidentiel, il est prévu de permettre que ces écrans ne soient pas suffisamment hauts pour rendre non visible les équipements mécaniques au toit depuis les bâtiments de plus grandes hauteurs occupés par un usage de la famille habitation.

Transition écologique

Le projet prévoit la conservation des arbres existants et un rehaussement des plantations sur le site. En effet, la plantation de quatre arbres, 39 arbustes et de nombreuses graminées et plantes montantes est prévue. Ce projet vise ainsi à contribuer à l'atteinte des objectifs de verdissement de l'arrondissement d'Anjou et ainsi réduire les îlots de chaleur, la DAUSE recommande donc que cette dérogation mineure n'ait pas de conditions à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 4 octobre 2022 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié le 19 septembre 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-20

Marie-Christine CHARTRAND
Chef de division urbanisme permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin de permettre le resurfaçage d'une partie de l'aire de stationnement sans atteindre toutes les exigences de verdissements requis pour l'immeuble situé au 7999, boulevard des Galeries-d'Anjou - lot 1 006 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) visant à permettre le resurfaçage d'une partie de l'aire de stationnement sans devoir respecter toutes les obligations de verdissements prévus à l'article 147 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), soit:

- ne pas aménager d'îlots paysagers sur l'ensemble de l'immeuble
- avoir des îlots paysagers d'une largeur variant de 1,57 mètre à 1,62 mètre, alors que ce règlement exige des îlots d'une largeur minimale de 2 mètres;
- aménager un nombre inférieur d'îlots paysagers que l'exigence d'un îlot à toutes les 15 cases de stationnement.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003198211 datée du 28 juillet 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement concernant le zonage RCA 40 a été adopté le 10 novembre 2010.

DESCRIPTION

Les propriétaires du centre commercial *Les Galeries d'Anjou* ont déployé un programme décennal visant le resurfaçage de l'aire de stationnement entourant le bâtiment commercial. Le programme prévoit plusieurs phases de travaux, l'aire de stationnement de l'immeuble occupant une vaste superficie. En plus de faire les travaux de resurfaçage, les travaux visent à ajouter des îlots paysagers et de transformer des îlots de béton existants afin d'accueillir de la végétation. De la plantation d'arbres est prévue à l'intérieur de certains de ces îlots.

La phase actuelle des travaux vise à resurfer l'allée d'accès bordant la ligne de haute

tension d'Hydro-Québec, parallèle au boulevard des Galeries-d'Anjou, qui est en mauvaise condition. Celle-ci est située entre la porte 7 et l'entrée de la rue Bélanger. Les travaux visent une superficie d'environ 3 200 mètres carrés et la superficie des nouvelles surfaces végétales est d'environ 150 mètres carrés. De plus, 29 arbres seront plantés dans le cadre de ces travaux.

En vertu du sous-paragraphe a), du paragraphe 1, de l'alinéa 1, de l'article 147 du RCA 40, pour un stationnement de 40 cases et plus desservant exclusivement un usage commercial, le resurfaçage d'une telle aire nécessite l'aménagement d'îlots paysagers sur l'ensemble de l'aire de stationnement. Or, la superficie approximative de l'ensemble de l'aire de stationnement est d'environ 180 000 mètres carrés, tandis que les travaux ne visent qu'une superficie de 3 200 mètres carrés. Le projet ne prévoit donc pas d'îlots paysagers sur l'ensemble du site.

De plus, ce même article indique, au sous-paragraphe c), du paragraphe 1, de l'alinéa 1, qu'il doit y avoir l'aménagement, à toutes les 15 cases de stationnement, d'un îlot paysager. Cependant, aucun travaux visant des cases de stationnement n'est prévu dans le cadre de ce projet. Ainsi, aucune mise aux normes concernant cet aspect n'est prévue.

Également, malgré le fait que ces travaux viennent augmenter la superficie végétalisée du site, les nouveaux îlots ne respectent pas les exigences d'aménagement des îlots paysagers prévus au sous-paragraphe b), du paragraphe 1, de l'alinéa 1, de l'article 147 du RCA 40. En effet, les îlots de béton existants que le demandeur souhaite végétaliser ont une largeur variant entre 1,57 mètre et 1,62 mètre, tandis que l'article 147 exige une largeur minimale de 2 mètres.

Selon le demandeur, l'application de cet article lui cause un préjudice sérieux pour les motifs suivants:

- L'article 147 ne fait pas de distinction entre une allée d'accès et des cases de stationnement, forçant le demandeur à faire des aménagements à des emplacements non visés par les présents travaux.
- L'article 147 ne prend pas en compte la superficie minéralisée de l'immeuble visé et des coûts prohibitifs qu'une mise au norme peut soulever.
- La présence d'une ligne à haute tension d'Hydro-Québec, au-dessus d'une partie de l'aire de stationnement visée par les présents travaux, empêche la plantation d'arbres et, par conséquent, limite les aménagements végétalisés qui peuvent être réalisés.
- Les exigences contractuelles du propriétaire envers ses nombreux locataires, sur l'offre en matière de cases de stationnement, limitent la quantité de cases et d'emplacements qui peuvent être retirés pour effectuer du verdissement.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 28 juillet 2022;
considérant que le projet permet de réduire les espaces minéralisés et d'ajouter 29 arbres;

considérant la superficie totale de l'aire de stationnement de l'immeuble visé et l'importance des travaux de mise aux normes qui seraient requis;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure concerne une disposition autre que l'usage ou la densité d'occupation du sol;

considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

considérant que le fait de ne pas accorder la dérogation mineure peut causer un préjudice au demandeur;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) ainsi que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) font les recommandations suivantes :

DAUSE :

La D.A.U.S.E considère que l'objectif de verdissement est atteint par la réduction des surfaces minéralisées proposées et la plantation de 29 arbres.

CCU :

Lors de la réunion du 1er septembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande satisfait les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 4 octobre 2022 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié le 19 septembre 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-19

Marie-Christine CHARTRAND
chef(fe) de division - urbanisme, permis et
inspections (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à un projet de construction de deux nouveaux bâtiments industriels pour la propriété située au 9501, boulevard Ray-Lawson - lot 1 005 785 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise *Waste management* souhaite procéder à la construction de deux nouveaux bâtiments sur la propriété situé au 9501, boulevard Ray-Lawson. Un de ces bâtiments est destiné à être un centre de transfert des matières résiduelles qui permettra aux divers camions de collecte (déchets, recyclage et compost) de disposer de leur contenu qui sera transféré dans des camions de transport. Ces camions, pouvant contenir l'équivalent de trois camions de collecte, achemineront les matières résiduelles aux différents centres de traitement. L'ensemble des opérations aura lieu à l'intérieur du bâtiment. Un second bâtiment est une guérite associée à la pesée des camions de collecte qui viennent disposer de leur contenu au centre de transfert.

Une validation a été réalisée auprès du service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal afin de s'assurer de la conformité de cet usage au Schéma d'aménagement relativement à l'interdiction de tout usage autre que les usages industriels et l'usage parc dans un rayon de 500 mètres d'un centre de traitement de matières organiques (article 4.8.4.2 du document complémentaire du Schéma d'aménagement). Il s'avère qu'un centre de transfert de matière résiduelle, tel que soumis à la présente demande, n'est pas considéré comme un centre de traitement de matière organique. Ainsi, ce centre n'a pas à se conformer à cette exigence.

De plus, un réaménagement du terrain aura lieu dans le cadre de ces travaux de construction.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 13, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de nouvelles constructions de bâtiments industriels.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003183001 datée du 7 juin 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le terrain visé par la présente demande fait front sur trois voies publiques, soit le boulevard Ray-Lawson, la rue du Parcours et le 1er Croissant. Ce lot est d'une superficie de 25 066 m². Le bâtiment existant occupe la portion avant du terrain, à l'angle du boulevard Ray-Lawson et de la rue du Parcours. L'implantation du centre de transfert est proposée à l'arrière et à droite du terrain, le long du 1er Croissant. Cette portion du terrain est actuellement minéralisée et occupée par plusieurs conteneurs empilés les uns sur les autres. La guérite sera située à même l'allée d'accès existante située à l'arrière du bâtiment existant.

Le bâtiment existant, qui est occupé par des bureaux administratifs et par un espace de réparation de conteneurs, est d'une superficie de 8 141 m². Les bâtiments projetés auront une dimension de 1 772 m² pour le centre de transfert et de 21,3 m² pour la guérite.

Architecture des bâtiments

Centre de transfert de matières résiduelles

Le traitement architectural des trois façades visibles d'une voie publique est constitué d'un jeu de coloris et de matériaux, soit de la maçonnerie et un revêtement métallique. En majorité, sur ces élévations, nous retrouvons un agencement de briques grises pâles tel que le bâtiment existant et de blocs architecturaux, tel que Techno-bloc de couleur "Noir onyx". La partie supérieure de ces élévations se distingue par un revêtement en acier prépeint, tel que Sartigan Ultra de couleur noire, installé à la verticale.

Le mur arrière de ce bâtiment est majoritairement recouvert d'acier prépeint, tel que Sertigan Ultra de couleur noire, installé à la verticale. Les deux extrémités de cette élévation sont revêtues de briques grises et de blocs de béton noirs, en continuité avec les élévations adjacentes.

Une marquise surplombe l'espace occupé par les portes de garage de l'élévation avant. Celle-ci se présente sous forme d'une saillie recouverte d'un revêtement d'acier, tel que Vicwest AD300, de couleur "Vert écolo". Cette marquise se prolonge également sur une partie de l'élévation droite.

En ce qui concerne les ouvertures, deux portes d'entrée en acier noire sont localisées sur les façades latérales gauche et droite. De plus, nous retrouvons trois portes de garage sur ce bâtiment, une de grande taille sur la l'élévation latérale gauche puis deux de plus petites dimensions sur l'élévation avant. Celles-ci sont plus basses par rapport au niveau du sol de ce terrain. Ceci s'explique par le système de transfert des matières résiduelles qui nécessite que les camions de transport soient plus bas que le plancher où les camions de collecte se déversent.

Une bande fenestrée est située dans la portion supérieure du bâtiment, dans la portion à droite de l'élévation avant et en continuité à gauche de l'élévation droite. Cette bande fenestrée est composée de fenêtres à deux panneaux, soit quatre pour l'élévation avant et trois pour l'élévation droite.

La toiture présente une faible pente de 1,25 / 12. Son revêtement est d'acier de couleur blanc cassé, tel que Vicwest Prestige "Lin antique".

Des équipements mécaniques sont présents au toit. Ceux-ci consistent en des ventilateurs avec extraction afin de maintenir une pression négative à l'intérieur. Ces ventilateurs, en acier de couleur noire, font 1,70 mètres de hauteur et sont localisés sur le versant arrière de la toiture et positionnés de manière à ne pas être visibles du boulevard Ray-Lawson.

Également, deux persiennes sont présentes sur la façade latérale droite. Celles-ci, en acier de couleur noire, sont localisées dans la partie supérieure, de part et d'autre de cette élévation. Une autre du même type est présente sur l'élévation gauche, centrée en hauteur, à la droite de cette façade.

Guérite

La guérite est un petit bâtiment destiné à abriter un employé s'occupant de la pesée des camions de collecte se rendant au centre de transfert des matières résiduelles. Cette guérite est localisée au centre des deux futures balances, dans l'allée d'accès située à l'arrière du bâtiment existant. La base de l'élévation avant est fenestrée, par une vitre de 2,13 mètres de hauteur à gauche ainsi que d'une porte d'entrée vitrée à droite. La partie supérieure est recouverte d'acier prépeint, tel que Sartigan Ultra de couleur "Gris régent", installé à la verticale. La façade est ceinturée d'un revêtement d'acier installé à l'horizontale, tel que Vicwest AD300 de couleur "Gris fusain". L'élévation arrière est recouverte en majorité d'acier de couleur "Gris régent" et ceinturé aussi d'acier "Gris fusain". Une porte d'acier grise se trouve à droite de cette élévation.

Les élévations gauche et droite, qui sont identiques, présentent une fenêtre centrée dans chaque façade. Le revêtement d'acier "Gris fusain", précédemment décrit, est apposé sous et dessus cette fenêtre, à l'horizontale. Le reste de la façade est revêtue de l'acier couleur "Gris régent", à la verticale.

L'ensemble des moulures d'acier de finition sera de la même couleur que les revêtements adjacents.

Aménagement du terrain

Le projet de construction des deux bâtiments s'accompagne d'un réaménagement complet du site. L'aire de stationnement sera réaménagée au même endroit que l'emplacement actuel. L'accès s'y fait par le boulevard Ray-Lawson. Soixante cases de stationnement seront aménagées, avec un îlot de verdure en son centre.

Une allée d'accès existante, dont l'entrée est située sur la rue du Parcours, sera asphaltée. Deux balances seront intégrées au sol, de part et d'autre de la guérite décrite précédemment. Cette allée d'accès permettra aux camions de collecte d'accéder au centre de transfert afin d'y disposer de leur conteneur. Un espace de manœuvre, en partie asphalté et en partie en gravier, prendra place entre le bâtiment existant et le centre de transfert.

Une seconde allée d'accès pour une aire de chargement se trouvera sur le 1er Croissant. Celle-ci permettra aux camions de transport qui achemineront les matières aux différents centres de traitement, d'accéder au centre de transfert pour leur chargement. On retrouve une aire de manœuvre asphaltée associée à cette aire de chargement dans la cour avant, adjacente au boulevard Ray-Lawson.

Les espaces non-occupés par les aires de stationnement et de chargement seront gazonnés. La superficie végétalisée sera de 21,5%. Un bassin de rétention en béton sera aménagé à l'avant du centre de transfert. Une clôture à mailles viendra ceinturer ce bassin. Une seconde clôture à maille sera installée entre l'aire de stationnement et l'aire de manœuvre des camions de collecte.

Une plantation d'arbres sera faite au pourtour de l'aire du stationnement de même que le long des trois voies publiques ceinturant le site. Au total, trente-neuf arbres seront plantés dans le cadre de ce projet. Ceux-ci viendront s'ajouter au seize arbres existants qui seront conservés. Des plantes grimpantes seront aussi plantées le long de la clôture installée entre l'aire de stationnement et l'aire de manœuvre des camions de collecte.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 28 septembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme procéderont à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique et, suite à l'analyse, son avis sera déposé dans le sommaire 1227077026.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-20

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises (arrondissement)

IDENTIFICATION

Dossier # :1227077027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'un toit pour une habitation unifamiliale située au 6240, avenue Goncourt – lot 1 113 886 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU**CONTEXTE**

La propriétaire de l'habitation unifamiliale située au 6240, avenue Goncourt souhaite procéder à la réfection de la toiture ainsi qu'au retrait de la cheminée.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- un projet de modification d'un toit pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement.

Ce projet fait référence à la demande permis 3003208011 datée du 2 septembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet de réfection de la toiture résulte d'une problématique d'infiltration d'eau. Depuis l'acquisition de cette demeure, la requérante a subi quatre infiltrations d'eau par la toiture. L'installation d'un système de fils chauffants pour éviter les barrages de glace n'a pas eu pour effet d'éviter des infiltrations. Ainsi, un système de toiture à membrane est la solution préconisée par l'entrepreneur pour ce toit à faible pente.

Au préalable, le projet prévoit le retrait du système de toiture existant et la correction du pontage de bois en mauvais état.

Les éléments, de réfection de la toiture, visés par le P.I.I.A consistent :

1. au retrait de la cheminée;
2. en l'ajout d'une chambre à air de trois pouces d'épaisseur permettant la ventilation

du toit;

3. en la pose d'une membrane de finition Armourcool blanche granulé de Iko;
4. en la pose de larmiers de toit en acier de couleur blanche.

Aucune modification au niveau des aménagements paysagers n'est prévue dans le cadre de ce projet.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 28 septembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme procéderont à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique et, suite à l'analyse, son avis sera déposé dans le sommaire 1227077026.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-20

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises (arrondissement)



IDENTIFICATION**Dossier # :1229595007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2023) » (RCA__)

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut arrêter une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté pour chaque exercice financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12302 - 7 décembre 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) » (RCA 159) 1217203007 
CA21 12011 - Séance ordinaire du mardi 12 janvier 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) » (RCA 154) Dossier:1208670004 

DESCRIPTION

Un nouveau règlement sur les tarifs doit être adopté pour l'exercice financier 2023 afin de modifier certains tarifs existants. Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) de l'arrondissement d'Anjou soumis aux membres du conseil d'arrondissement sera appelé à remplacer le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) » (RCA 159).

JUSTIFICATION

L'ajustement proposé de la grille tarifaire porte principalement sur les demandes liées aux frais d'étude d'une demande d'autorisation requise aux fins du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138) et reflète l'évolution des coûts inhérents à la production et à la délivrance des biens et services rendus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il s'agit d'un règlement visant les tarifs sur les services de l'arrondissement d'Anjou et non pas d'un projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 4 octobre 2022

- Adoption 1^{er} novembre 2022
- Avis public d'entrée en vigueur.
- Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine CHARTRAND, Anjou
Réjean BOISVERT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Lucie HUARD, Anjou

Lecture :

Marie-Christine CHARTRAND, 26 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-16

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement Anjou

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
Directrice

IDENTIFICATION

Dossier # :1229595011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000\$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou»

CONTENU

CONTEXTE


Dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032, il s'avère nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt afin de financer des travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou.


Une copie du projet de règlement autorisant un emprunt de 5 000 000\$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou est jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance extraordinaire du 4 octobre 2022: Adopter le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou pour l'exercice financier 2023 (1220558003)

Seance extraordinaire du 4 octobre 2022:Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032 (1220558002)

CA22 12030 - Séance du 1^{er} février 2022 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou » (RCA 163) 1217203016 

CA21 12257 - Séance du 22 novembre 2021 - Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2022 à 2031(1212706005 

DESCRIPTION

Se prévalant de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* , métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032, adopté par le conseil, il est recommandé d'adopter un règlement d'emprunt d'un montant de 5 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'Anjou d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses afin de financer la réalisation des travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet travaux de rénovation aux édifices municipaux de l'arrondissement Anjou prévu au programme des immobilisations [2023-2032]. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans et les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, selon les modalités énoncées à l'article 4 du projet de règlement d'emprunt.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire pour la réalisation du plan décennal d'immobilisation 2023 à 2032.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour la tenue d'un registre.

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 octobre 2022 avis de motion

- ◊ 1^{er} novembre 2022 adoption
- ◊ Publication d'un avis public pour la tenue d'un registre
- ◊ Registre
- ◊ Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement suite au registre
- ◊ Transmission du règlement pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
- ◊ Approbation du ministère
- ◊ Entrée en vigueur prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie HUARD, Anjou
Laura VALCOURT, Anjou
Nancy VALCOURT, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou
Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Laura VALCOURT, 23 septembre 2022
Amar IKHLEF, 23 septembre 2022
Nancy VALCOURT, 23 septembre 2022
Lucie HUARD, 23 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-15

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement Anjou

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1229595008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement de parcs»

CONTENU

CONTEXTE


Dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032, il s'avère nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement de parcs.


Une copie du projet de règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs est jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance extraordinaire du 4 octobre 2022: Adopter le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou pour l'exercice financier 2023. 1220558003

Seance extraordinaire du 4 octobre 2022: Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032 1220558002

CA22 12018 - Séance du 7 décembre 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs » (RCA 162) 1217203012 

CA21 12257 - Séance du 22 novembre 2021 - Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2022 à 2031(1212706005 

DESCRIPTION

Se prévalant de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), et dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032, adopté par le conseil, il est recommandé d'adopter un règlement d'emprunt d'un montant de 1 500 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement de parcs.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), ce projet de règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'Anjou d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses afin de financer la réalisation des travaux

d'aménagement de parcs

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans et les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, selon les modalités énoncées à l'article 4 du projet de règlement d'emprunt.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire pour la réalisation du plan décennal d'immobilisation 2023 à 2032.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 octobre 2022 avis de motion

- 1^{er} novembre 2022 adoption
- Certificat de trésorerie
- Transmission du règlement pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
- Approbation du ministère
- Entrée en vigueur prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie HUARD, Anjou
Laura VALCOURT, Anjou
Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Lucie HUARD, 23 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement Anjou

Le : 2022-09-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
Directrice

IDENTIFICATION

Dossier # :1229595009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000\$ pour l'acquisition d'ameublement, d'équipements informatiques et de logiciels »

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032, il s'avère nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt afin de financer des équipements et des systèmes informatiques.


Une copie du projet de règlement autorisant un emprunt de 1 500 000\$ pour le financement d'équipements et de systèmes informatiques est jointe au présent sommaire.


DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance extraordinaire du 4 octobre 2022: Adopter le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou pour l'exercice financier 2023 (1220558003)

Seance extraordinaire du 4 octobre 2022: Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032 (1220558002)

CA19 12138 - séance du 4 juin 2019 - Modifier l'article 4 du « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipements informatiques et de logiciels » (RCA 144)Modifier l'article 4 du « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipements informatiques et de logiciels » (RCA 144) (1192437002 addenda)

CA19 12086 - Séance du 2 avril 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition d'ameublements, d'équipement informatiques et de logiciels (1192437002) 

CA21 12257 - Séance du 22 novembre 2021 - Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2022 à 2031 (1212706005) 

DESCRIPTION

Se prévalant de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), et dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032, adopté par le conseil, il est recommandé d'adopter un règlement d'emprunt d'un montant de 1 500 000 \$ afin de financer des équipements et des systèmes informatiques.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'Anjou d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses afin de financer des équipements et des systèmes informatiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements n'excédera pas 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire d'Anjou..

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire pour la réalisation du plan décennal d'immobilisation 2023 à 2032.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour la tenue d'un registre.

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- ◊ 4 octobre 2022 avis de motion
- ◊ 1^{er} novembre 2022 adoption
- ◊ Publication d'un avis public pour la tenue d'un registre
- ◊ Registre
- ◊ Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement suite au registre
- ◊ Transmission du règlement pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
- ◊ Approbation du ministère
- ◊ Entrée en vigueur prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie HUARD, Anjou
Laura VALCOURT, Anjou

Lecture :

Lucie HUARD, 23 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement Anjou

Le : 2022-09-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1229595010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000\$ afin de financer les travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière»

CONTENU

CONTEXTE


Dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032, il s'avère nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt afin de financer la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière.


Une copie du projet de règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière est jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance extraordinaire du 4 octobre 2022: Adopter le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Anjou pour l'exercice financier 2023. (1220558003)

Séance extraordinaire du 4 octobre 2022: Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032 (1220558002)

CA22 12017 - Séance du 11 janvier 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière 1217203013 

CA21 12257 - Séance du 22 novembre 2021 - Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2022 à 2031(1212706005 

DESCRIPTION

Se prévalant de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-19), et dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2023 à 2032, adopté par le conseil, il est recommandé d'adopter un règlement d'emprunt d'un montant de 2 500 000\$ afin de financer les travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

(RLRQ, chapitre C-11.4), ce projet de règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière prévu au programme des immobilisations 2023-2032].

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans et les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, selon les modalités énoncées à l'article 4 du projet de règlement d'emprunt.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire pour la réalisation du plan décennal d'immobilisation 2023 à 2032.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 octobre 2022 avis de motion

- 1^{er} novembre 2022 adoption
- Certificat de trésorerie
- Transmission du règlement pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
- Approbation du ministère
- Entrée en vigueur prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie HUARD, Anjou
Laura VALCOURT, Anjou
Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Lucie HUARD, 23 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen BAIANT
secrétaire- recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement Anjou

Le : 2022-09-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1228770024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 10 800, boulevard du Golf, lot 3 976 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La société Salaison Alpha Meat Packers, qui se spécialise dans la production de produits de boucherie et de volailles, doit agrandir ses installations afin d'augmenter sa capacité de production. Présentement, le bâtiment à une superficie de 2 114 m² et le projet vise à ajouter 1 365 m² de superficie de plancher.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A., en vertu de l'article 3, paragraphe 2, du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), soit :

- agrandissement d'un bâtiment situé dans le parc d'affaires.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3003204846 datée du 22 août 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12217 - 6 octobre 2020 - Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 10800 du boulevard du Golf

DESCRIPTION

Le projet d'agrandissement comprend deux parties distinctes.

Tout d'abord, la première partie de l'agrandissement est effectuée dans le prolongement des espaces à bureaux existants et ne comprend qu'un seul étage, à l'exception de la partie comprenant l'entrée des employés. À l'emplacement identifié comme étant l'entrée des employés, un deuxième étage est ajouté pour venir se joindre au deuxième étage existant. Dans cet espace, on y retrouve un vestibule ainsi que des escaliers permettant d'accéder au deuxième étage.

Le traitement architectural de cette section comprend un revêtement en acier prépeint corrugué de couleur bleue, qui fait ainsi le lien avec le revêtement présent dans le haut des murs de la partie existante ainsi qu'un traitement de briques rouges. Au-dessus des portes,

des murs-rideaux prolongent les ouvertures dans la partie supérieure du mur. Et pour la section à bureaux d'un seul étage, on retrouve un revêtement de maçonnerie, soit de la brique rouge, similaire à la brique présente sur la partie existante du bâtiment.

La deuxième partie de l'agrandissement s'effectue dans le prolongement de l'usine actuelle et propose la même hauteur, soit 8,54 mètres de hauteur. L'ensemble des murs sont recouverts d'un panneau architectural « Norex », isolé, de couleur gris pâle.

À l'intérieur, l'agrandissement comprend :

- une nouvelle entrée pour les employés;
- une salle de casiers pour les employées;
- une cafétéria;
- des bureaux;
- une nouvelle salle de production;
- un espace d'entreposage.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 28 septembre 2022, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment situé dans le parc d'affaires. Suite à l'analyse, l'avis est déposé dans le sommaire 1227077026.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une demande d'agrandissement d'un bâtiment industriel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier

attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-29

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises (arrondissement)

IDENTIFICATION**Dossier # :1227203007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'une pétition demandant la réouverture des terrains de soccer pour la plage horaire de soccer libre

CONTENU**CONTEXTE**

Il y a lieu de déposer au conseil une pétition reçue à l'arrondissement d'Anjou en date du 21 septembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Dépôt d'une pétition demandant la réouverture des terrains de soccer pour la plage horaire de soccer libre

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement Anjou

ENDOSSÉ PAR

Jennifer POIRIER
Directrice

Le : 2022-09-26

Anjou le 05 Septembre 2022

PÉTITION

Nous soussignés, citoyens sportifs et parents résident à la ville d'Anjou, dénonçons la fermeture prématurée et injustifiée, de l'ensemble des terrains de soccer de l'arrondissement. En effet, au moment où tous les spécialistes du monde entier, encouragent la pratique sportive sous toutes ses dimensions, pour l'équilibre mental des jeunes en particulier, et de toute la population en général, voilà qu'à la ville d'Anjou, on innove pour aller à l'encontre de ce qu'on appelle le grand bon sens (GBS). À cet effet, et eu égard à cette initiative unique dans les annales de la grande région de Montréal ou peut être même de la province, nous venons par la présente vous demander de bien vouloir rouvrir l'ensemble des infrastructures sportives de l'arrondissement, y compris les terrains de soccer, conformément aux dates limites appliquées, partout ailleurs sur l'île y compris à Anjou lors des années précédentes.

NON & PRÉNOM	TÉLÉPHONE	SIGNATURE
Patricio Munoz-Vega	[REDACTED]	[REDACTED]
Desmarais Nicolas	[REDACTED]	
ALAIN LABELLE	[REDACTED]	
Jamal Joseph	[REDACTED]	
Gunjan Grover	[REDACTED]	
Mathieu Degand	[REDACTED]	
Sylvie Sobin	[REDACTED]	
BALLER, CHRISTOPHER	[REDACTED]	
CARRON Wendy	[REDACTED]	

1/3



Anjou le 05 Septembre 2022

PÉTITION

Nous soussignés, citoyens sportifs et parents résident à la ville d'Anjou, dénonçons la fermeture prématurée et injustifiée, de l'ensemble des terrains de soccer de l'arrondissement. En effet, au moment où tous les spécialistes du monde entier, encouragent la pratique sportive sous toutes ses dimensions, pour l'équilibre mental des jeunes en particulier, et de toute la population en général, voilà qu'à la ville d'Anjou, on innove pour aller à l'encontre de ce qu'on appelle le grand bon sens (GBS). À cet effet, et eu égard à cette initiative unique dans les annales de la grande région de Montréal ou peut être même de la province, nous venons par la présente vous demander de bien vouloir rouvrir l'ensemble des infrastructures sportives de l'arrondissement, y compris les terrains de soccer, conformément aux dates limites appliquées, partout ailleurs sur l'île y compris à Anjou lors des années précédentes.

NON & PRÉNOM	TÉLÉPHONE	SIGNATURE
ZAHER LAMAOUARÉ		
Djillali KASHI		
RACHID KEBBAB		
Smail OUENDI		
Toubal Redouane		
BOUKHRISS SERGHINI		
Karima Beojon		
IHADABENE RACHID		
ABDOU RADHI KEBBAB		
FRANCO GAUTHIER JAÏKE		
Mohand Kadi		
Haim Maadeci		
N. S. Z. K. K. K.		
A. M. D. J. O. W.		

AMROUCHE Khebf



NOM & PRÉNOM	TÉLÉPHONE	SIGNATURE
Aïme BRAHIM		
LOUNAS SALEH		
TOUFIK. Mourad Boucketi		
Aboum BOUSSAD		
Mohamed T Draa		
Abdenour Hechache		
Abi TOUAR		
Zaher CHERIF		
TARIK CHERIF		
KHENNI CHAR BIAL		
BOUKERI Rabid		
KACED ZAHIA		
RAHMANS. Mohamed		
Sah SAH		
HAZEM		



IDENTIFICATION

Dossier # :1227077026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émis lors de sa réunion tenue le 28 septembre 2022, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenue le 28 septembre 2022, il y a lieu de déposer les recommandations portant sur les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Lors de la réunion du 28 septembre 2022, le CCU a émis un avis favorable pour les dossiers suivants :

- 1227077024 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de construction de deux nouveaux bâtiments industriels pour la propriété située au 9501, boulevard Ray-Lawson – lot 1 005 785 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 1227077027 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'un toit pour une habitation unifamiliale située au 6240, avenue Goncourt – lot 1 113 886 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
 - 1228770024 Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 10 800, boulevard du Golf, lot 3 976 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

JUSTIFICATION

Considérant qu'en vertu de l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil approuve ou refuse un P.I.I.A. suite à la consultation du CCU;

considérant qu'une réunion du CCU de l'arrondissement d'Anjou s'est tenue le 28 septembre 2022;

considérant que des dossiers traités lors de cette réunion sont à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'arrondissement;

il y a lieu de déposer les avis du CCU portant sur les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-20

Marie-Christine CHARTRAND
Cheffe de division Urbanisme permis et
inspection

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises (arrondissement)